

STATUT : ASSOCIATION JEUNES GÉNÉRATIONS ÉCOLOGIQUES

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les membres rédacteurs des présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre "JEUNES GÉNÉRATIONS ÉCOLOGIQUES" .

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet la sensibilisation aux problèmes de société comme l'écologie et la mise en place d'actions pour donner l'envie et les capacités aux jeunes de changer le monde.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

9A Rue Paul Léglise 33290 Blanquefort

Il pourra être modifié sur simple décision du bureau

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose d'un collège de membres actifs qui gèrent la vie de l'association et participent à l'assemblée générale.

Article 6 : Adhésion

L'adhésion se fait par bulletin d'adhésion, elle est renouvelable chaque année civile sur une plateforme dédiée.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre actif se perd par :

- a) La démission adressée par lettre simple ou email au président de l'association
- b) Le décès

STATUT : ASSOCIATION JEUNES GÉNÉRATIONS ÉCOLOGIQUES

c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à s'expliquer

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques et établissements publics
- des cotisations versées par les adhérents
- des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir de mécènes ou partenaires éventuels
- de toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des ressources permises par la loi (événements, manifestations)

Article 9 : Rémunération

Les fonctions des membres de l'assemblée générale sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leurs sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit les membres de l'association actifs dans celle-ci. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs de l'association sont convoqués par mail ou par téléphone.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés

Il est dressé un procès-verbal de réunion.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

STATUT : ASSOCIATION JEUNES GÉNÉRATIONS ÉCOLOGIQUES

Une assemblée générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur le demande du président. Les décisions sont prises à la majorité (des deux tiers) des membres présents.

Article 12 : Le bureau

Le bureau est composé de :

Un Président, Un Trésorier

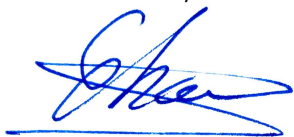
Les membres du bureau sont élus pour un an, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions de membre du bureau prennent fin : à la fin du mandat, à la démission par simple lettre, ou suite à la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires). L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Blanquefort, le 2 / 11 / 2021

Jonas Chaurial, Président

A blue ink signature of Jonas Chaurial, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

Eric Chaurial, Trésorier

A blue ink signature of Eric Chaurial, consisting of a stylized 'E' and 'C' followed by a horizontal line.